

**ARRETE N° 2023-13****portant tableau annuel d'avancement de grade****Année 2023****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président de CCAS DE MONT-SAINT-MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme ANTOINE Nathalie	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 05/07/2023

Le Président du CCAS
Maire
Conseiller Départemental
Président du Grand Longwy Agglomération

Mairie de M^T-ST-MARTIN
Centre Communal
Action Sociale
Bd du 8 Mai 1945
54350 MONT ST-MARTIN

17-2023



ARRETE N°16
portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des
ANIMATEURS PRINCIPAUX TERRITORIAUX 1ERE CLASSE
pour l'accès au GRADE d'animateur principal de 1ère classe

Le Président de CCAS DE MONT-SAINT-MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS PRINCIPAUX TERRITORIAUX 1ERE CLASSE,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu la cyber-attaque en date du 11/03/2023 ayant retardé la rédaction des actes administratifs justifiant exceptionnellement la rétroactivité de l'acte,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme KERROU Nora	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à MONT-SAINT-
MARTIN,

Le 29 Décembre 2023



Serge DE CARLI Maire
Président du CCAS
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy Agglomération

**ARRETE N° 2023- 338****PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE****Année 2023****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS DU PATRIMOINE**
pour l'accès au GRADE d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Martin,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L522-1 à L522-7 et L522-10 à L522-14,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu la cyberattaque en date du 11/03/2023 ayant retardé la rédaction des actes administratifs justifiant exceptionnellement la rétroactivité de l'acte,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme Isabelle GIGANTE	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 21/12/2023

Serge DE CARLI, Maire
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy
Commeration



2023-341



ARRETE N° 2023-340
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES
pour l'accès au GRADE de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Martin,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L522-1 à L522-7 et L522-10 à L522-14,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu la cyberattaque en date du 11/03/2023 ayant retardé la rédaction des actes administratifs justifiant exceptionnellement la rétroactivité de l'acte,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. AOUGACI OMAR	1
Mme AUVRAY Monique	2
Mme NIANG Dieynaba	3
Mme JANEZIC Isabelle	4
M. LABARI Nassen	5
Mme BOUDET Christelle	6

Total promouvables :

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 4

Total promus : 6

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 4

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 21/12/2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy Agglomération


Serge DE CARLI



ARRETE N° 2023-216
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'animateur principal de 2ème classe

Le Maire de MONT SAINT MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. MAZET Olivier	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 05/07/2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy Agglomération

Serge DE CARLI





ARRETE N° 2023-13
portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président de CCAS DE MONT-SAINT-MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme ANTOINE Nathalie	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 05/07/2023

Le Président du CCAS
Maire
Conseiller Départemental
Président du Grand Longwy Agglomération





ARRETE N° 165
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Pour l'accès au GRADE de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Martin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-1 à L522-7 et L522-10 à L522-14,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1er: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024:

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Madame Emine TUFAN
2	Madame Lysa RODRIGUES
3	Monsieur Nicolas MERTEN

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à MONT SAINT MARTIN, le 02 Avril 2024

Serge DE CARLI, Maire
 Conseiller Départemental
 Président du Grand Longwy
 Agglomération





ARRETE N° 2023-216
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'animateur principal de 2ème classe

Le Maire de MONT SAINT MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. MAZET Olivier	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 05/07/2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy Agglomération

Serge DE CARLI





ARRETE N° 2023-13
portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président de CCAS DE MONT-SAINT-MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme ANTOINE Nathalie	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 05/07/2023

Le Président du CCAS
Maire
Conseiller Départemental
Président du Grand Longwy Agglomération





ARRETE N° 2023-214
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de MONT SAINT MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

VU l'avis de la collectivité en charge de l'application des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. MACQUART Michael	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 30/06/2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy Agglomération

Serge DE CARLI

